

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 15 MAI 2025
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, M. Alexandre LAMBERT, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, M. Omar ABO-DIB et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

- ✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. JACOB
- ✓ Mme Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. Omar ABO-DIB
- ✓ Mme Mireille BENARD : pouvoir à M. LE DAMANY
- ✓ Mme Laurence HAMEL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE

Absentes : Mme Marie CONTINSOUZAS et Mme Estelle SERAFIN

Mme Véronique HUET-LEMETAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal: 07/05/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal: 07/05/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal:

- En exercice : 15
 - Présents : 9
 - Votants : 13
-

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l'appel nominal, demande les observations susceptibles d'être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.

Le procès-verbal est adopté.

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Conseil municipal : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Mme Véronique HUET-LEMETAIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2. Sujet reporté : Conseil municipal : délégation de signatures

3. Développement de la station : Demande de classement en zone touristique

Actuellement en demande de renouvellement de classement station de tourisme, les hôteliers et restaurateurs peuvent ouvrir le dimanche avec leurs salariés.

Néanmoins, pour les autres commerces, il semble y avoir à réaliser un dossier supplémentaire de demande : zone touristique voire zone touristique internationale.

Il est également possible de demander une dérogation temporaire ou permanente d'ouverture le dimanche auprès des autorités.

Dans cette optique, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer :

la demande de classement de la ville en zone touristique ou zone touristique internationale auprès des autorités compétentes et tous documents afférents et nécessaires à ce dossier (arrêtés municipaux, ...)

la demande de dérogation d'ouverture des commerces le dimanche et jours fériés auprès des autorités compétentes et tous documents afférents et nécessaires à ce dossier (arrêtés municipaux, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

4. Urbanisme : Projet place Maurice Guillard

En 2026, pendant l'achèvement des travaux du BSR, le réaménagement de la place devait être rendu à l'identique.

Il a été négocié avec les services de la CU d'utiliser les compétences communales en matière d'aménagement pour préconfigurer l'avenir de la place. En saisissant cette opportunité, nous avons pu réactiver une fiche action de Petites villes de Demain et surtout, nous avons travaillé avec le CAUE, où nous sommes adhérents.

Un schéma d'intention a vu le jour après concertation avec certains élus. (Fiche annexe)

Un estimatif des travaux a également été proposé par les services de la CU: 300 000 euros HT hors études

Il est impératif de recruter un maître d'œuvre rapidement si le conseil municipal souhaite donner un accord de principe sur le projet. Un cahier des charges est en préparation par le service administratif.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

Donner un accord de principe pour un projet d'aménagement de la place M. Guillard

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes de subventions pour un projet d'aménagement de la place M. Guillard
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un marché public avec mise en concurrence dans le but de recruter un Maître d'œuvre pour un aménagement paysager de la place Maurice Guillard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. RENIE précise qu'il faut qu'il soit écrit dans le procès-verbal, « pour un projet de la place », afin de pouvoir travailler sur un projet et ne pas valider seulement le projet d'intention.

M. ABO-DIB exprime que ce projet est un projet important en entrée de ville et doit permettre d'avoir une qualité dans l'accueil et la visibilité de la place. Il demande qui sera chargé de rédiger le cahier des charges, il lui est précisé que ce sont les élus en commission urbanisme qui compléteront avec les intentions précises et les attendus un premier cahier des charges proposé par le service direction.

5. Sécurité : Projet de sécurisation temporaire de la falaise d'aval et demandes de subventions

En 2023, dans le cadre d'un projet de sécurisation temporaire de certains abords de la falaise d'aval, il a été mis en sécurité par des équipements temporaires les points de vue les plus en déclin et à risques.

Ce projet comportait également la pose d'une signalétique supplémentaire afin d'informer les visiteurs au plus près des points de vue.

Ce projet d'aménagement temporaire de la falaise a été approuvé les différents acteurs concernés par le chemin du littoral et la falaise d'aval (OGS, Natura 2000, Département de Seine Maritime, DREAL, ...).

Il a consisté à placer des piquets et des fils de fer sur les lieux les plus dangereux ou abimés de la falaise afin d'éviter que les visiteurs s'approchent du bord de la falaise sur des pans dangereux.

Ce dispositif permet également une information (pictogramme et panneaux) plus précise à l'approche des points de vue principaux ainsi que sur la préservation de la nature.

Nous avons tous pu constater le succès de ce dispositif temporaire en attendant le projet global d'aménagement de la falaise.

Pour donner suite aux différentes réunions avec la Préfecture et la sous-Préfecture et au nouvel arrêté concernant les balades sur et sous nos falaises, il a été convenu de renforcer les lieux de la Falaise qui nécessitent un balisage et une mise en sécurité temporaire, ainsi que d'entretenir le dispositif endommagé.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

Poursuivre le projet de sécurisation temporaire de la falaise d'aval

D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes demandes de subventions dans le cadre de la poursuite du projet de sécurisation temporaire de la falaise d'aval et de signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. JACOB précise que ce projet consiste à réaliser de la maintenance sur la sécurisation temporaire déjà poser qui ne concernait que les points jugés à l'époque les plus dangereux, mais également de prolonger le linéaire afin de sécuriser des parties qui sont nouvellement identifiées dangereuses. En partant de la falaise d'aval à la pointe de la courtine. Ces propos répondent aux questions de M. RENIE

6. Opération Grand site Falaises d'Etretat -Côte d'Albâtre : Convention

DELIBERATION CONCERNANT LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT N°4 AUPRÈS DE LA DÉMARCHE GRANDSITE - MECENAT DU PARC ÉOLIEN EN MER DE FÉCAMP CONVENTION PROJET« APPUI AUX PROJETS DU TERRITOIRE»

Le Parc éolien en mer de Fécamp est chargé de l'aménagement et de l'exploitation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp, au titre d'un arrêté d'autorisation "loi sur l'eau "délivré le 5 avril 2016 par la Préfète de la Seine-Maritime.

L'article 10 de cet arrêté prévoit des mesures d'accompagnement auprès des collectivités et acteurs du territoire dans les domaines de l'environnement, de la préservation de la biodiversité, de la préservation des espaces naturels et des paysages. Ces mesures sont détaillées à l'annexe 5 de l'arrêté d'autorisation précité.

Parmi ces mesures d'accompagnement, la mesure n°4(MAc4) prévoit que le Parc éolien en mer de Fécamp apporte son soutien financier, à travers un mécénat, auprès de l'Opération GrandSite

“Falaises d’Étretat-Côte d’Albâtre” en soutenant des projets de l’Opération Grand Site répondant aux enjeux de gestion du GrandSite.

A cet effet, une subvention peut être versée pour financer le budget d’investissement de la brigade pluri-communale de garde-champêtres.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D’approuver la convention
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

Abstentions: 2 (Mme HAMEL, 111. RENIE)

Contre: 3 (M. ABO-DIB, M. LAMBERT, Mme COUFOURJER)

Pour: 8

M. Le Maire précise que cette convention de mécénat se rapporte au par éolien déjà installé et que d’autres projets pourront faire l’objet de demande de financement dans ce cadre.

Il informe également qu’il se positionne toujours contre l’installation du futur parc éolien en mer afin de clarifier les débats concernant le positionnement de la municipalité face au projet d’installation de 2035.

7. CLECT 2025 : Délibérations

Délibération pour donner suite à la CLECT du 25 avril 2025

**FINANCES-COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES -
APPROBATION DES RAPPORTS DU 25 AVRIL 2025**

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 25 avril 2025 afin d’étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l’évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l’évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l’évaluation des charges relatives à la gestion de l’aire de camping-car d’Étretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

DECIDE:

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'information et de l'innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1er janvier 2025;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'information et de l'innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1er janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

8. A. Budget primitif commune 2025 : décision modificative intégration des avances sur travaux

Selon la nomenclature comptable M57, les avances sur marché sont inscrites sur le compte 238 "avances versées sur commandes". A la fin des travaux, il convient de réintégrer les avances afin de permettre la récupération de la TVA.

Il reste à réintégrer des avances sur les travaux du golf et de l'Eglise.

Il convient donc de passer la DM suivante :

Section d'investissement / Dépenses / Chapitre 041

Article 2131 "bâtiments" : 10 000 €

Section d'investissement / Recettes / Chapitre 041

Article 238 "avances versées sur commandes" : 10 000 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la décision modificative du budget primitif 2025 selon les modalités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

8B. - Budget primitif commune 2025 : décision modificative DILICO

Dans le cadre de la mise en place du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales), la trésorerie nous a informé du schéma d'écriture à passer, le DILICO sera bien à reverser (et pas déduit de nos recettes), soit la DM suivante :

Section de fonctionnement / Dépenses / Chapitre 014

Article 739218 "autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités " :

12 000 €

Section de fonctionnement / Recettes / Chapitre 731

Article 73111 "Impôts directs locaux" : 12 000 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la décision modificative du budget primitif 2025 selon les modalités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

9. Camping : tarifs 2025

Pour la réouverture du camping en 2025 après les travaux, il est proposé de modifier la tarification journalière des séjournants, notamment grâce à la montée en gamme de l'accueil et des sanitaires, selon la base suivante

<u>PROJET 2025 CAMPING: TARIFS JOURNALIERS</u>	
<i>Adultes</i>	<i>8,00 €</i>
<i>Enfants de 4 à 10 ans et visiteurs</i>	<i>5 €</i>
<i>Voiture + caravane ou camping car + électricité</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Garage mort du 16/11 au 14/03 (par jour)</i>	<i>7,00 €</i>
<i>Voiture + tente</i>	<i>10,00 €</i>
<i>ANIMAUX DOMESTIQUES</i>	<i>4 €</i>
<i>Electricité</i>	<i>€</i>
<i>Baby-foot (la partie)</i>	<i>0,50 €</i>

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de

- *Valider les nouveaux tarifs journaliers du camping à partir du 1^{er} juin 2025*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

10. Camping : délibération délégation de signature

Dans le cadre des travaux du camping, les services tels que le SDE76, ENEDIS, et autres prestataires de mise aux normes de la viabilisation du terrain transmettent des conventions pour travaux dont les montants sont inscrits sur le budget du camping.

Ils peuvent également avoir besoin de modifier l'accès aux servitudes pour l'accès aux réseaux.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer

- les conventions de travaux avec les services tels que le SDE76, ENEDIS, et autres prestataires de mise aux normes de la viabilisation du terrain dans la limite du budget alloué aux travaux du camping*
- les conventions de modification d'accès aux servitudes pour l'accès aux réseaux pour les travaux du camping.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

11. SEMINOR : garantie d'emprunt

Délibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Il a été voté par Conseil Municipal le 18 mars la délibération suivante :

- Le Conseil municipal de la ville d'Etretat émet un avis favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt (estimé ce jour à 3 426 288,91 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.*

- Les 50% autres sont garantis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.*

Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe, une nouvelle délibération avec le détail de l'emprunt sera présentée au prochain conseil municipal.

Le détail de l'emprunt et les différentes modalités vous ont été communiquées par voie électronique.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver les délibérations suivantes :

A . Les TENNIS I

Délibération dans le cadre des garanties couverte par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Article 1: Le Conseil municipal de la ville d'Etretat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 407 652 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 171517 constitué de Ligne(s) du Prêt.

(Les 50% autres sont garantis par Le Département et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole).

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la ville d'Etretat Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la (Caisse des dépôts et consignations ou Banque (préciser)), la ville d'Etretat s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La ville d'Etretat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la proportion qui est la sienne partagée entre la ville d'Etretat, la Communauté Urbaine LHSM et le Département.

Article 4 : Le conseil municipal réunit leautorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune et l'Emprunteur.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

B. LES TENNIS II

Délibération dans le cadre des garanties couverte par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Article 1: Le Conseil municipal de la ville d'Etretat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 493 798 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 171450 constitué de Ligne(s) du Prêt.

(Les 50% autres sont garantis par Le Département et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole). Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la ville d'Etretat Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la (Caisse des dépôts et consignations ou Banque (préciser)), la ville d'Etretat s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La ville d'Etretat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la proportion qui est la sienne partagée entre la ville d'Etretat, la Communauté Urbaine LHSM et le Département.

Article 4 : Le conseil municipal réunit leautorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune et l'Emprunteur.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

C. LES HAULES

Délibération dans le cadre des garanties couverte par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Article 1: Le Conseil municipal de la ville d'Etretat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 531 673 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°171452 constitué de Ligne(s) du Prêt.

(Les 50% autres sont garantis par Le Département et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole). Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la ville d'Etretat Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la (Caisse des dépôts et consignations ou Banque (préciser)), la ville d'Etretat s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La ville d'Etretat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la proportion qui est la sienne partagée entre la ville d'Etretat, la Communauté Urbaine LHSM et le Département.

Article 4 : Le conseil municipal réunit leautorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune et l'Emprunteur.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

12. Associations : demandes de subventions

Le club de Tennis d'Etretat a déposé sa demande de subvention au titre de l'année 2025.

Le montant demandé est de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accorder une subvention de 3 000 € au club de tennis d'Etretat.

Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 657358 "subventions de fonctionnement".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

13. Sujet reporté : Ciné Seine : délibération

14. Inventaire : vente des horodateurs

La ville possède 4 horodateurs en état de fonctionnement mais qui ne sont plus compatibles avec le parc actuel.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de

- vendre à la ville d'Yport les 4 anciens horodateurs pour la somme de 500 euros chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 36

Le secrétaire de séance,
Véronique HUET-LEMETAIS

Le Maire,
André BAILLARD

